



Assemblée Générale du 08/10/2014

Compte-rendu

Présents : MMES Régine REMILLON, Elodie RENOULET, Julia LAHURE, Isabelle ROGUET, Fabienne CONTAT , Isabelle PAYAN, Patricia DEAGE, Nadine PERINET, Sylvie ROSSET, Claire MATTHEY, Nathalie ARRAMBOURG,- MM. Esther VACHOUX, Philippe MAUME, Fabrice PERNET, Yves JACQUEMOUD, Pascal BRIFFOD, Jean-Claude DUPONT, Roland LAVERRIERE, Patrice DOMPMARTIN, Louis FAVRE, Jean-François CICLET, Pierre MONATERI, Jean-Louis COCHARD, Bruno PASTOR, Daniel BARBIER, André PUGIN, Sébastien JAVOGUES, Olivier VENTURINI,

Excusés : Denise FERNANDES, Denise LEJEUNE, Aline MIZZI, Cyril PELLEVAT,

Procurations : Aline MIZZI a donné procuration à André PUGIN ; Denise LEJEUNE a donné procuration à Jean-François CICLET; Denise FERNANDES a donné procuration à Jean-Claude DUPONT

Était également présent : Maurice SONNERAT, Conseiller Général

Secrétaire de Séance: Nathalie ARRAMBOURG

1. *Intervention de la Gendarmerie*
2. *Annulation d'un point à l'ordre du jour : SM4CC : modification des statuts*
3. *Approbation du compte rendu de la dernière assemblée générale*
4. *Aménagement/logement*
5. *Économie*
6. *Institution*
7. *Finances*
8. *Ouverture d'un poste en contrat d'avenir*
9. *Géothermie*
10. *Décision du Président*
11. *Informations*

M. Daniel BARBIER souhaite la bienvenue aux membres présents à Scientrier.

M. le Président remercie les conseillers de leur présence et M. le Maire de Scientrier de son accueil. Il félicite M. Cyril PELLEVAT pour son élection en tant que Sénateur et ouvre la séance.

1. Intervention de la Gendarmerie

Se sont présentés à l'assemblée le Capitaine Alexandre en poste pour l'arrondissement de Saint-Julien-En-Genevois depuis le 1^{er} août et le lieutenant Souлары, commandant de la brigade d'Annemasse-Reignier depuis le 1^{er} août également.

M. le Capitaine a évoqué la particularité du territoire due à sa situation géographique frontalière avec la SUISSE. Cette particularité entraîne des mouvements démographiques massifs qui génèrent certains types de délinquance comme les cambriolages, et les trafics de drogues. A cela s'ajoute la sécurité routière issue des flux pendulaires importants même si le bilan est plutôt positif au regard de l'important trafic. La brigade doit donc faire face à une grosse activité.

Enfin, le territoire est très concerné par les gens du voyage et leur installation sur le secteur puisqu'il a été constaté la venue de 1000 caravanes sur le département cette année. Il est rappelé aux maires qu'il convient de faire une procédure pénale pour installation illicite et une procédure administrative permettant à la gendarmerie d'intervenir dans le cadre d'un trouble à la tranquillité publique et à l'atteinte à la salubrité.



Assemblée Générale du 08/10/2014

Compte-rendu

Le Capitaine expose que pour faire face aux 1100 cambriolages de cette année (issus des organisations criminelles essentiellement venue des Balkans, intervenant à GENEVE (6 à 7000 cambriolages par an), la gendarmerie dispose de réservistes et de groupes mobiles supplémentaires. Il a été également créé un groupe travaillant en permanence sur les cambriolages.

Une réflexion est en cours quant à un projet d'installation d'une gendarmerie future à Reignier qui est reconnu comme étant au cœur de la zone de compétence.

2. Annulation d'un point à l'ordre du jour – SM4CC modification des statuts

Considérant que le projet des statuts modifiés du SM4CC ne fera l'objet d'une approbation que lors de la séance prévue le 31 octobre 2014, le Conseil Communautaire ne peut approuver le projet de modification des statuts avant le conseil syndical,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'annuler ce point à l'ordre du jour du Conseil Communautaire**
- **DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération**

3. Approbation du compte rendu de la dernière assemblée générale

Aucune remarque et aucune question n'étant relevées, le Conseil Communautaire, approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 16 juillet 2014 qui lui a été adressé au préalable.

4. Aménagement

Modalités de versement des subventions dans le cadre de la création de logements

Vu le PLH approuvé définitivement le 16 juillet 2014 qui prévoit une aide de 1800€ par logement de type PLAI et PLUS aux bailleurs réalisant ces logements sur le territoire de la Communauté de Communes Arve et Salève, Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'attribution et de versement de cette aide,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'attribuer l'aide** par délibération du Conseil communautaire suite à réception de l'intégralité des documents suivants : (courrier de demande, plan de situation, plan masse, typologies et surfaces, prix de revient prévisionnel, plan de financement, compromis de vente (VEFA), agrément préfectoral, calendrier prévisionnel ;
- **DECIDE de fixer le délai de validité** de cette l'aide à 5 ans à compter de la date d'attribution par délibération du conseil communautaire
- **DECIDE de verser l'aide** uniquement si le dossier complet est reçu dans les deux mois suivants l'émission de l'ordre de service et à 100 % à réception de la DACCT (déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) conforme
- **DECIDE** qu'en cas de partenariat avec la Communauté de Communes ou avec l'une de ses communes membres le montant de l'aide attribuée pourra être modulé
- **DECIDE** que le montant de l'aide pourra également être revu à la baisse si la somme totale des aides accordées par la Communauté de Communes pour la réalisation de logements sociaux, sur une année, dépasse le montant fixé lors du vote du budget
- **DECIDE** qu'aucune aide ne sera accordée pour la réalisation de logement en PLS ni en cas de démembrement de propriété



Assemblée Générale du 08/10/2014 Compte-rendu

PLU : Election des délégués représentant la CCAS auprès des communes adhérentes dans le cadre des PLU (Plans Locaux d'Urbanisme)

Considérant les documents d'urbanisme des communes adhérentes en cours, et considérant que le Conseil Communautaire a demandé à être associé aux révisions, modifications ou élaborations des PLU. Il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour chaque commune afin de représenter la CCAS dans les diverses réunions afférentes à ces PLU,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
SONT ELUS pour représenter la Communauté de Communes Arve et Salève au sein des réunions préparatoires des Plans Locaux d'Urbanismes des huit communes:**

	TITULAIRE	DELEGUE suppléant (te)
ARBUSIGNY	Pierre MONATERI	Louis FAVRE
ARTHAZ PONT NOTRE DAME	Jean-François CICLET	Louis FAVRE
LA MURAZ	Claire MATTHEY	Régine REMILLON
MONNETIER-MORNEX-ESSERTS-SALEVE	Nadine PERINET	Pierre MONATERI
NANGY	André PUGIN	Elodie RENOULET
PERS-JUSSY	Daniel BARBIER	André PUGIN
REIGNIER-ESERY	Louis FAVRE	Jean-Claude DUPONT
SCIENTRIER	Jean-Claude DUPONT	Roland LAVERRIERE

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération

5. Economie

Prix de vente du terrain au Parc d'Activités Economiques de l'Eculaz à Reignier-Esery

Considérant le prix fixé à 40 € sans TVA le m² du parc d'activités économiques de l'Eculaz par le conseil dès la commercialisation en 2010, considérant que ce prix n'a pas évolué depuis et considérant les prix du marché,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le prix de vente au Parc d'Activités économiques de l'Eculaz à Reignier-Esery à 50 € le m² sans TVA

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération

Acquisition d'un terrain en ZAE de Bidaille (commune de Scientrier)

La délibération du Conseil Municipal de Scientrier n°72/2014 en date du 31 juillet 2014 portait sur la vente de la parcelle C 1351 d'une superficie totale de 489 m² pour un montant de 22,50 € le m² à la Communauté de Communes Arve et Salève,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'acquérir la parcelle C 1351 d'une superficie totale de 489 m² pour un montant de 22,50 € le m²

AUTORISE le Président et le cas échéant le Vice-Président à signer tous les documents relatifs à cette acquisition

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération

Vente d'un terrain en ZAE de Bidaille (commune de Scientrier) à M. TIXIER

Vu la délibération du Conseil Municipal de Scientrier n°72/2014 en date du 31 juillet 2014 portant sur la vente de la parcelle C 1351 d'une superficie totale de 489 m² pour un montant de 22,50 € le m² à la Communauté de Communes Arve et Salève, pour prendre en compte la demande d'acquisition de M. TIXIER,

Considérant les éléments et propositions suivants :

surface	Prix m ² acheté	total	Prix m ² vendu	total	Base (marge) calcul TVA
489	22,50	11 002,50	24,14	11 804,46	801,96



Assemblée Générale du 08/10/2014 Compte-rendu

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ayant pris connaissance des divers éléments, à l'unanimité

- **DECIDE :**
 - **de vendre à M. TIXIER** la parcelle C 1351 d'une superficie totale de 489 m² pour un montant de **24,14 € le m²** sans TVA, soit un montant total de **11 804,46€**, montant auquel il faudra ajouter la TVA applicable au moment de la signature et calculée sur la base de 801,96
 - **de porter dans l'acte de vente les prescriptions** suivantes pour M. TIXIER
 - Laisser un droit de visite dans le regard au fond du tènement
 - Créer un autre regard
 - Réaliser un mur ou encochement tout le long du terrain de l'entreprise ABR ;
- **AUTORISE** le Président et le cas échéant le Vice-Président à signer tous les documents relatifs à cette acquisition
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération

Convention avec l'association ACTION du 1^{er} septembre au 31 décembre 2014

Considérant le projet de convention avec l'association des commerçants et artisans du territoire de la Communauté de Communes Arve et Salève « AC'TION » dans laquelle l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec la politique de développement de l'économie de proximité engagée par la CC Arve et Salève, un programme d'actions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention, telle qu'annexée à la présente, avec AC'TION qui prévoit la participation financière de la Communauté de Communes Arve et Salève à hauteur de 10.000 € (du 1^{er} septembre au 31 décembre 2014)
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention
- **CHARGE** le président de faire appliquer cette décision
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération

6. Institution

Marché négocié de fourniture de granulats de voirie

Considérant, suite à l'appel d'offres déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres le 26 mai 2014, la décision du Conseil d'autoriser le Président à lancer un marché négocié pour la fourniture de granulats de voirie, Considérant que la Commission d'Appel D'Offres qui s'est réunie le 18 septembre 2014 a décidé de retenir l'offre de l'entreprise MIAZZA,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

- **D'APPROUVER** la décision de la Commission d'Appel d'Offres de retenir l'offre de l'entreprise MIAZZA pour un montant annuel d'environ 29 409,75 € HT pour une année (*montant évalué sur les quantités 2013*)
- **AUTORISE** le Président à signer ce marché négocié à bons de commande d'un lot (produits de granulats de voirie) d'une durée de douze mois. Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.
- **CHARGE** le président de faire appliquer cette décision.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération

Convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Pays Rochois et la commune de Saint Laurent pour la passation d'un marché de fourniture de carburants, fuels et huiles

Vu les besoins de la Communauté de Communes Arve et Salève en fourniture de carburants, fuels et huiles, Vu la proposition de la Communauté de Communes du Pays Rochois de passer un marché de fourniture de



Assemblée Générale du 08/10/2014 Compte-rendu

carburants, fuels et huiles commun, la commune de Saint Laurent souhaitant conventionner également, **Considérant** la synergie et les économies d'échelle qui pourraient être réalisées en constituant un groupement d'achats et en lançant une consultation en vue de la passation d'un marché à bons de commande décomposés en trois lots :

- fourniture de carburant
- fourniture de fuel
- fourniture d'huiles

Considérant les modalités suivantes :

- les membres du groupement s'engagent à signer avec les entreprises retenues, un marché à bon de commande à hauteur de leurs besoins respectifs et à veiller à l'exécution et au paiement des prestations les concernant,
- le coordonnateur du groupement chargé de procéder à l'organisation complète du marché jusqu'à la procédure d'attribution est la Communauté de Communes du Pays Rochois ;
- la communauté de communes Arve et Salève versera une contribution financière proportionnelle à la dépense 2014 réalisée pour ces fournitures, au titre des frais de procédure et de publicité ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Pays Rochois et la commune de Saint Laurent pour la passation d'un marché de fourniture de carburants, fuels et huiles ;
- **APPROUVE** le projet de convention qui lui est présenté;
- **ELIT** pour représenter la communauté de communes Arve et Salève au sein de la Commission d'Appel d'Offres à constituer conformément à l'article 8-III-2^{ème} du Code des marchés Publics : *Jean-Louis COCHARD* en qualité de délégué titulaire et *Philippe MAUME* en qualité de délégué suppléant ;
- **AUTORISE** le président et le cas échéant le Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce groupement.

Adoption du règlement intérieur du Conseil Communautaire

Un projet de règlement intérieur a été transmis aux conseillers communautaires avant la présente séance, le Conseil Communautaire devant adopter son propre règlement intérieur dans les six mois de son installation ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

D'ADOPTER le règlement intérieur du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Arve et Salève qui lui a été transmis et qui sera annexé à la délibération.

7. FINANCES

Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2015

M. le Président expose au Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des impôts, qui permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et commercial peuvent être exonérés.

La liste des établissements exonérés doit être affichée au siège de la Communauté de Communes Arve et Salève.

M. le Président expose au Conseil Communautaire que certains établissements industriels ou commerciaux ne produisent pas ou très peu de déchets ménagers et demandent donc à être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.



Assemblée Générale du 08/10/2014 Compte-rendu

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** ayant délibéré, à l'unanimité, **DECIDE d'exonérer, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :**

Arthaz	- <i>Animaux Secours – 284 Route de la Basse Arve</i>
	- <i>Serres de Pont Notre Dame –1334 Route de Pont Notre Dame</i>
Monnetier-Mornex-Esserts-Salève	- <i>Fondation Cognacq Jay – 75 Impasse du Pas de l'Echelle</i>
	- <i>Restaurant du téléphérique-Horizon – 5760 Route des Trois Lacs</i>
	- <i>Résidence Leireins – Armée du Salut – Chemin St Georges</i>
	- <i>Restaurant de l'observatoire -8200 route des Lacs</i>
Pers-Jussy	- <i>Supermarché Casino – Les Contamines</i>
	- <i>Fromagerie CONUS – 136 Route de Reignier</i>
	- <i>Bâtiment GENOUD – 140 et 146 impasse des Contamines</i>
	- <i>DECARROUX TP – 340 route des Fins</i>
	- <i>VACHOUX SARL – 346 route de Chevier</i>
Reignier-Esery	- <i>Lycée Jeanne Antide– 55 Impasse du Brévent</i>
	- <i>Hôpital Local Départemental – 411 Grande Rue</i>
	- <i>SARL le Matin Samy – 769 Route de la Gare</i>
	- <i>FALQUET (SCI les Communaux) – 15 Rue du Bois Bizot</i>
	- <i>Horticole de Cry – 144 Chemin du Chenal</i>
	- <i>DUPRAZ (SCI le Grillon) – 10 Rue du Bois Bizot</i>
	- <i>Carrefour Market – route de Bersat</i>
	- <i>Collège – rue des Ecoles</i>
	- <i>SCI du Bois Bizot – Rue du Bois Bizot</i>
	- <i>Chausson Matériaux– 55 rue de Bellecombe</i>
	- <i>BB Stores – 615 route de l'Eculaz</i>
	- <i>CONTAT -67 route de l'Eculaz</i>
	- <i>Restaurant le Poulpe – 2484 route de l'Eculaz</i>
	- <i>SONNERAT SARL – 55 route de La Roche Sur Foron</i>
Scientrier	- <i>MK circuit – 2930 Route de l'Arve</i>
	- <i>Restaurant Bigaille – DELUERMOZ André – 760 Route de Thonon</i>
	- <i>Restaurant la Yonica – Vers la Croix</i>

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition : **2015**

CHARGE M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

Redevance spéciale pour collecte des ordures ménagères 2015

M. le Président expose au Conseil Communautaire que certains établissements industriels ou commerciaux ne produisent pas ou très peu de déchets ménagers et demandent donc à être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Certains établissements exonérés, à leur demande, seront soumis à la redevance spéciale lorsqu'ils souhaitent que les services de collecte viennent ramasser le peu de déchets ménagers qu'ils produisent.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** ayant délibéré, à l'unanimité, **DECIDE de soumettre à la Redevance Spéciale des Ordures Ménagères les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :**



Assemblée Générale du 08/10/2014 Compte-rendu

Arthaz Pont-Notre-Dame	- Serres de Pont Notre Dame –1334 Route de Pont Notre Dame
Monnetier-Mornex-Esserts-Salève	- Fondation Cognacq Jay – 75 Impasse du Pas de l'Echelle
	- Restaurant du téléphérique-Horizon – 5760 Route des Trois Lacs
	- Résidence Leireins – Armée du Salut – Chemin St Georges
	- Restaurant de l'observatoire -8200 route des Lacs
Pers-Jussy	- Supermarché Casino – Les Contamines
	- Fromagerie CONUS – 136 Route de Reignier
Reignier-Esery	- Lycée Jeanne Antide– 55 Impasse du Brévent
	- Hôpital Local Départemental – 411 Grande Rue
	- SARL le Matin Samy – 769 Route de la Gare
	- DUPRAZ (SCI le Grillon) – 10 Rue du Bois Bizot
	- Carrefour Market – route de Bersat
	- Collège – rue des Ecoles
	- SCI du Bois Bizot – Rue du Bois Bizot
	- Restaurant le Poulpe – 2484 route de l'Eculaz
Scientrier	- MK circuit – 2930 Route de l'Arve
	- Restaurant Bigaille – DELUERMOZ André – 760 Route de Thonon
	- Restaurant la Yonica – Vers la Croix

Ouverture de crédits au Budget annexe ZAE de l'exercice 2014

M. le Président expose au conseil communautaire qu'il convient d'effectuer des ouvertures de crédit au budget annexe de la ZAE. Il est constaté, outre le rachat anticipé effectué pour 375 220 € auprès de l'EPF, le transfert de propriété par l'écriture d'ordre budgétaire suivante : ouverture de crédit en dépenses et en recettes pour un montant de 924 244,83 €.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** après avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE d'effectuer les ouvertures de crédits suivantes au budget annexe ZAE 2014 :**

COMPTE	DEPENSES	COMPTE	RECETTES
211-041	924 244,83	27638-041	924 244,83

- **CHARGE** le Président des démarches nécessaires.

8. GRH – Création d'un second poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir

Vu la délibération du conseil communautaire du 27/02/2013 créant un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir, considérant que le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant des zones prioritaires, ce dispositif concerne, notamment les collectivités territoriales et leurs établissements. Il prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charge appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi ; La durée hebdomadaire afférente à l'emploi



Assemblée Générale du 08/10/2014 Compte-rendu

est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée de contrat est de 12 mois renouvelable 2 fois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC ;

Considérant que 3 agents du service technique ont quitté la Communauté de Communes Arve et Salève et qu'il convient de les remplacer dans un premier temps par deux agents, et le Président propose de recruter deux emplois d'avenir,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un second poste dans le cadre du dispositif « emploi d'avenir » dans les conditions suivantes :
 - contenu du poste : poste de ripeur et agent d'entretien de voirie occasionnel
 - durée de contrat : 12 mois (reconductible 2 fois jusqu'à 36 mois au total)
 - durée hebdomadaire de travail : 35h
 - rémunération : basée sur le 1^{er} échelon de l'échelle 03 des agents de la fonction publique territoriale
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer tous les documents s'y rapportant.

9. Position du conseil communautaire concernant la demande de permis de recherche dit « SALEVE », géothermie profonde basse température, émise par la société GEOFORON

Une demande de permis de recherche dit « Salève » de géothermie profonde basse température est actuellement en enquête publique du 01 octobre 2014 au 04 novembre 2014 demandée par l'Etat au bénéfice de la société GEOFORON filiale du groupe FONROCHE et couvrant une surface d'environ 600 km² entre la frontière genevoise, Annemasse et Bonneville, incluant l'ensemble du canton de Saint Julien en Genevois.

Vu la charte constitutionnelle de l'environnement et particulièrement les articles 1^{er}, 5, 6 et 7 qui prévoient respectivement :

- **Article 1^{er}** : Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.
- **Article 5** : Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.
- **Article 6** : Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.
- **Article 7** : Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le projet de loi sur la transition énergétique discuté actuellement à l'assemblée et portant sur l'absolue nécessité d'augmenter la part des énergies renouvelables dans l'espace énergétique français ;

Considérant que la géothermie est une technique dont il convient de distinguer plusieurs types :

- La géothermie de surface, que chaque particulier peut exploiter (profondeur 100m maximum) sous réserve de respecter les zonages (présences de nappes d'eau) et les techniques permettant d'étanchéifier le forage,
- La géothermie jusqu'à 2000-3000m de profondeur : technique très utilisée depuis 30 ans dans le bassin parisien (environ 80 sites en exploitation et des dizaines de milliers de logements raccordés au réseau de chaleur). Cette technologie, appelée géothermie profonde basse température, est celle qui fait l'objet de la demande de permis,
- La géothermie de grande profondeur (jusqu'à 5 000 m) visant à rechercher de l'eau haute température (supérieure à 150 degrés) en vue de produire également de l'électricité par cogénération.



Assemblée Générale du 08/10/2014

Compte-rendu

Compte tenu des opportunités et des enjeux environnementaux et socio-économiques qui pourraient engendrer de tels projets, il semble qu'une information du public et notamment des collectivités reconnues par l'Etat comme gestionnaires des ressources aurait dû être organisée plus spécifiquement pour le projet « haute température » compte tenu de l'article 7 de la charte nommé ci-dessus ; L'étude d'impact semble à ce stade insuffisante au regard de l'absence d'évaluation globale des incidences de mise en œuvre d'une opération de géothermie ;

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTIRE** l'attention de la Ministre sur l'association des gestionnaires locaux relativement à la géothermie profonde vis-à-vis des risques que ces techniques pourraient engendrées sur la qualité des eaux exploitées pour l'eau potable, au-delà des captages prioritaires ;
- **DEPLORE** le caractère tardif de la communication du projet, l'insuffisance de cette dernière ainsi que la différence des procédures d'instruction et de consultation du public sur de tels sujets, concernant notamment les deux autorisations de recherche (basse et haute température) ;
- **SOUHAITE ardemment que soient pris en compte** les enjeux du territoire de la Communauté de Communes Arve et Salève suivants :
 - la présence de ressources stratégiques pour l'eau potable*, aucun forage à travers les nappes d'eaux utilisées pour l'approvisionnement des populations ne devra être réalisé ;
 - la préservation du mont Salève et des autres espaces naturels reconnus par les différentes réglementations*, le projet devra respecter :
 - Les directives liées aux espaces naturels de type 1 et 2,
 - Les orientations de la Directive Paysagère du Salève qui sont reprises par le SCOT de la Communauté de Communes Arve et Salève avec pour objectifs
 - Le maintien du caractère ouvert et naturel du plateau sommital c'est-à-dire : protéger l'aspect des versants dans la silhouette du massif, préserver la structure paysagère du piémont, préserver la qualité particulière des itinéraires d'accès au plateau sommital, protéger et mettre en valeur le réseau des curiosités géologiques, définir et créer des cônes de vues (en partie identifiés dans la Directive Paysagère du Salève).
 - **Aucune forme de forage ne pourra être entreprise dans ces zones réglementaires**
 - A cela il convient d'ajouter les recommandations de préservation des corridors biologiques tels que définis dans le SCOT approuvé en juin 2009 par la Communauté de Communes Arve et Salève.
- **DEMANDE** qu'avant toute autorisation et délivrance de permis, l'Etat soit vigilant et n'engage pas de signature sur une exclusivité de permis auprès d'un privé, sans s'être assuré d'une forte implication du territoire et des élus locaux dans un tel choix stratégique.
- **DONNE** tout pouvoir au Président ou son représentant pour inscrire cette décision dans le registre d'enquête publique afférent.

10. Décision du Président

Monsieur le Président rend compte au **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** des décisions suivantes :

- Signature des marchés sans procédure :
 - Audit financier : 6 500 € HT
 - Etude acoustique (déchèterie) : 3 500 € HT.

11. Informations

Compte rendu des réunions de commission

- LOGEMENT et URBANISME

Cette commission s'est réunie le 04 et le 18 septembre. Lors de ces réunions, le bilan SCOT ainsi que les actions 1.1, 1.5, 1.6, 2.2 et 3.1 du PLH ont été présentés et cela a donné lieu aux décisions suivantes. Elle a validé le bilan



Assemblée Générale du 08/10/2014 Compte-rendu

SCOT qui sera présenté au Conseil lors d'une prochaine séance. Elle a validé un projet de cahier des charges pour le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) qui sera soumis lors d'une prochaine réunion de Conseil. D'autre part la commission engage également une réflexion sur une éventuelle charte paysagère architecturale et paysagère intercommunale et sur la révision du SCOT.

- ECONOMIE

La Commission s'est réunie le 30 juillet puis le 26 septembre. D'une part, elle a validé le principe d'étudier le lancement d'un appel à projet pour le développement des circuits courts. D'autre part, elle a engagé une réflexion sur les zones d'activités. : sur le prix et sur les modalités d'accueil des artisans qui demandent des locaux de petite taille (200 à 500 m² voire plus).

- DECHETS

Lors de la séance du 7/10, ayant eu connaissance des résultats de l'acousticien, ceux-ci ont été transmis au bureau d'étude qui a fait de nouvelles propositions de projet qui devront être validées en bureau

Questions diverses

L'assemblée prend note que suite à son élection à la fonction de Sénateur, C. PELLEVAT souhaite démissionner de sa fonction de vice-président ainsi que du Bureau de l'ARC.

Le Conseil prend note également de l'information sur la nouvelle Taxe des fonciers non bâti en zone U

La séance est levée à 10h10.